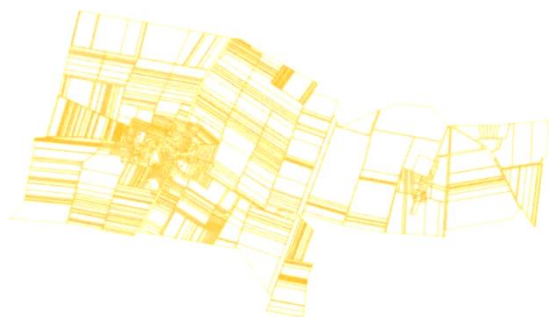


PRES DE CHEZ VOUS



Rectification Près de Chez Vous
de janvier 2025

Suite à la diffusion du dernier Près de Chez vous, nous tenons à apporter une rectification à l'« *avis à l'attention des administrés de Rustenhart* » qui semble porter à mauvaise interprétation, et ce pour éviter toute polémique sans fondement.

Avis à l'attention des administrés de Rustenhart

La commune de Rustenhart souhaite attirer l'attention de tous sur un problème récurrent : certains administrés se permettent des violences verbales envers le personnel communal. Ces comportements, souvent émanant des mêmes individus, sont intolérables et contraires aux valeurs de respect et de vivre-ensemble qui doivent prévaloir dans notre commune.

Un exemple concret : rabrouer une secrétaire de mairie dont la cause est un problème lié aux horaires ou au fonctionnement des bus est un comportement inacceptable. Le personnel communal n'est pas responsable de ces situations et mérite respect et considération.

Nous tenons également à souligner qu'il est regrettable que certains élus, ou même des membres de leur famille, subissent également ces violences en tous genres. Ces comportements doivent impérativement cesser.

Le personnel communal effectue un travail essentiel au service de la collectivité, souvent dans des conditions exigeantes. Nous ne saurions tolérer que quelques individus, quel que soit leur statut, perturbent le fonctionnement de la vie communale par des comportements agressifs ou irrespectueux.

Nous rappelons que toute violence sous n'importe quelle forme est interdite par la loi et peut faire l'objet de sanctions. Par conséquent, nous vous informons que la commune a déjà procédé à des dépôts de plaintes ainsi que des mains courantes et se réserve désormais le droit de déposer plainte systématiquement contre toute personne qui se rendra coupable de tels agissements.

Rappel des dispositions légales : *L'article 433-5 du Code pénal prévoit que "le fait d'outrager une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende".*

Nous comptons sur le civisme de chacun pour que ces situations cessent et pour maintenir une ambiance respectueuse et sereine au sein de notre village.

Le Maire de Rustenhart